

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-124-DEEJ

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES VOYAGES SCOLAIRES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
conforme



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

30/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de son projet éducatif territorial (PEDT), la commune prévoit l'octroi de subventions aux coopératives scolaires pour participer au financement des voyages scolaires avec nuitée.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la subvention s'élève à 48 €/enfant ayant bénéficié d'un voyage scolaire (1 classe/an ou 2 classes/tous les deux ans) et a été inscrite au budget 2024.

Il s'agit désormais de répartir cette somme selon les données réelles présentées par les écoles pour l'année 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la somme prévue au budget 2024 à l'article 6574 pour les subventions aux voyages scolaires des écoles ;

Vu le dossier présenté par les écoles Daniel Poueymidou, Félix Concaret et Jean Jaurès élémentaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour son voyage scolaire ;

Vu la somme de 1 488,00€ déjà versée à l'école Félix Concaret ;

Vu le tableau ci-dessous, présentant le calcul des subventions à attribuer :

Écoles	Calculs	Montants
École Daniel Poueymidou	30 élèves	1 440,00 €
École Félix Concaret	61 élèves	2 928,00€
École Jean Jaurès élémentaire	40 élèves	1 920,00€
Total		6 288,00 €

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'attribuer aux coopératives scolaires des écoles concernées une subvention voyage scolaire comme suit :

Écoles	Montants
École Daniel Poueymidou	1 440,00 €
École Félix Concaret	1 440,00€
École Jean Jaurès élémentaire	1 920,00€
Total	4 800,00 €

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont prévus au budget 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr